PRÉFET
DE L'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 10/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS CHAINIER Pierre

La Boitardière
37400 Amboise

Références : 2022-52
Code AIOT : 0053700020

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2023 dans l'établissement SAS CHAINIER Pierre implanté ZI de la Boitardière - 37400 AMBOISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS CHAINIER Pierre
- CHATEAU DE LA ROCHE 37400 AMBOISE
- Code AIOT : 0053700020
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de préparation et de conditionnement de vins, composée de 3 bâtiments.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 100m autour d'un site SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
5	Effets dominos	Instruction ministérielle du 15/12/2020, article Annexe I - Art III.1	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 06/07/2005, article 1.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 9	/	Sans objet
3	Moyens de secours	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	/	Sans objet
4	Rétention	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté la présence de produits à caractère inflammable, combustible ou comburant, ou de déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion (bacs en bois) pouvant se propager au site exploité par la société IWC.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2005, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Nature des activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes : - 2251 -1 : Préparation de vin (4000 hl/an) - Conditionnement de vin (47000 hl/an) - AUTORISATION - 2920-2b : Installation de réfrigération (80 kW) - DÉCLARATION - 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs (88.8 kW) - DÉCLARATION
Constats : Classement ICPE à mettre à jour
Observations : Le jour de la présente inspection, l'état des stocks fait état de la présence de 9857 hl de vins. De nombreuses cuves sont toutefois vides. Il a également été constaté la présence d'un stock important de cartons (pour l'emballage des bouteilles avant envoi) dans le bâtiment à l'entrée du site (Situation au regard de la rubrique 1532 à clarifier). L'exploitant a également indiqué qu'il n'y avait plus de local de charge des accumulateurs mais juste plusieurs points ponctuels de charge (Cf Rubriques 2925). L'exploitant doit donc vérifier si une mise à jour de son classement est nécessaire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature, la quantité et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : Pas de non-conformité constatée
Observations : L'exploitant a fourni, en séance, un état des stocks précis des quantités de vins présentes sur site (vrac et conditionnés).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyen incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ; - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m3/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. (...)
Constats : Pas de non-conformité constatée
Observations : Le site est équipé d'extincteurs et de RIA, vérifiés pour la dernière fois, en mars 2022 par la société EUROFEU. Des trappes de désenfumage sont également présentes dans les 2 bâtiments de stockage de vins (Dernière vérification EUROFEU en décembre 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22
Thème(s) : Actions nationales 2022, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, notamment les eaux de rinçage, autre que les raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Pas de non-conformité constatée
Observations : Les différents produits chimiques sont bien stockés dans des rétention adaptées. Le jour de la présente visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un bac de rétention de produits dits "acide" stocké sur le 2ème niveau d'un rack, dans le bâtiment de stockage des cartons plats ; les inspecteurs n'ont pas pu vérifier le contenu de ce bac mais il apparaît plus prudent de stocker ce type de produit au niveau du sol.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Effets dominos

Référence réglementaire : Autre du 15/12/2020, article Annexe I - Art III.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Effets dominos
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action post-Lubrizol, l'inspection des installations classées s'est vue confier la mission d'inspecter toutes les installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso pour identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de sites présentant des risques d'effets dominos.
Constats : Présence d'un stock de bacs en bois, en attente d'évacuation, le long du chemin Roy susceptible d'être à l'origine d'effets dominos vers le site IWC en cas d'incendie.
Observations : L'exploitant a indiqué en séance que ces déchets allaient être évacués courant janvier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15jours